

**POUR LA DÉFENSE
DU DROIT**

**Bulletin
de la
Commission
Internationale de
Juristes**

*Que chaque Nation, que chaque Citoyen
soient libres dans le cadre de l'Etat de Droit*

No. 2

JOSEPH T. THORSON, Président, Ottawa, Canada
A. J. M. VAN DAL, Secrétaire-Général, La Haye, Pays-Bas
GUISEPPE BETTIOL, Rome, Italie
DUDLEY B. BONSAI, New York, Etats-Unis
PHILIPPE N. BOULOS, Beyrouth, Liban
PER T. FEDERSPIEL, Copenhague, Danemark
THEO FRIEDENAU, Berlin-Ouest, Allemagne
HENRIK MUNKTELL, Upsala, Suède
JOSE T. NABUCO, Rio de Janeiro, Brésil
STEFAN OSUSKY, Washington, D.C.
SIR HARTLEY SHAWCROSS, Londres, Angleterre
PURSHOTAM TRIKAMDAS, Bombay, Inde
H. B. TYABJI, Karachi, Pakistan
JUAN J. CARBAJAL VICTORICA, Montevideo, Uruguay
EDOUARD ZELLWEGER, Zürich, Suisse

Publié en français, anglais et allemand
et distribué par
LA COMMISSION INTERNATIONALE DES JURISTES
47, BUITENHOF
LA HAYE — PAYS-BAS

Des exemplaires supplémentaires de ce bulletin peuvent
être obtenus gratuitement en écrivant directement à
l'adresse de la Commission.

Table des matières

I. Préface	3
II. Vladimir M. Kabes: Légalité socialiste en Tchécoslovaquie	5
III. Annexe I: Justice et Education	37
IV. Annexe II: Pour de meilleures décisions en Tchécoslovaquie	47
V. Revue des livres	50

Préface

En présentant à ses lecteurs l'étude du Dr. Vladimir M. Kabes sur la Légalité socialiste en Tchécoslovaquie, la Commission Internationale de Juristes a deux buts en vue. Dans la terminologie et la propagande communistes, le concept de "légalité socialiste" tient une place importante. L'expression est vague, elle n'est définie que rarement. Généralement elle est utilisée comme une formule magique qui complète une argumentation juridiquement peu convaincante ou qui couvre une politique judiciaire défectueuse.

La Commission Internationale de Juristes désire donner aux juristes du monde libre un aperçu sur la réalité cachée derrière cette formule.

De plus, la description de la soviétisation d'un Etat libre et de l'influence qui en résulte sur le Droit et la Justice de cet Etat souligne le danger que courent nos principes fondamentaux de droit de par les effets pratiques de la dialectique soviétique.

Nous avons dit que nous voulions défendre les valeurs fondamentales de l'Etat de Droit — héritage du monde civilisé — contre toute attaque. La présente étude servira à exposer le caractère de l'attaque par laquelle notre héritage est aujourd'hui menacé.

L'auteur de l'étude, Monsieur Vladimir M. Kabes, est docteur en droit de la Faculté de Droit de l'Université Charles IV de Prague. Dans sa patrie il fut tout d'abord actif dans le domaine des relations sociales dans l'industrie. Après la seconde guerre mondiale, Monsieur Kabes a été engagé dans le mouvement politique anticommuniste comme organisateur, orateur et écrivain. Il s'est enfui de Tchécoslovaquie peu de temps après le Coup d'Etat de 1948 et s'est fixé aux Etats-Unis où il a enseigné pendant un certain temps. Aujourd'hui il exerce la profession de conseiller juridique.

Légalité Socialiste en Tchécoslovaquie

I.

La soviétisation, en apparence effective, de la vie publique tchécoslovaque et l'abolition brutale des institutions réellement démocratiques qui caractérisaient la République de Thomas Masaryk embarrasse et consterne les nombreux amis de ce pays vivant dans le monde libre. En fait, une enquête sur la situation juridique présente en Tchécoslovaquie, est à peine moins décourageante qu'une étude sur les conditions juridiques de l'Union Soviétique.

Pour bien comprendre la vitesse précipitée à laquelle la transition "du capitalisme au socialisme" est en train de s'effectuer chez les satellites communistes, il faut avoir constamment à l'esprit le fait que les gouvernements sous la coupe communiste sont munis de plans détaillés fournis par les organes centraux de Moscou et adaptés aux conditions sociales seulement en cas de nécessité absolue.

La propre ascension de l'Union Soviétique vers "une légalité socialiste", elle, tout au contraire, fut très ardue. Il fallut en vérité, vingt bonnes années avant que le Droit ne s'assurât une place permanente dans l'échelle officielle des valeurs positives. L'école orthodoxe de Pachoukanis qui vit le jour après la Révolution préconisait une théorie d'amoindrissement graduel de toute procédure judiciaire, restant ainsi à l'unisson avec la doctrine marxiste classique qui veut la disparition progressive de "l'Etat" et des ses instruments de coercition. Pour les pères du marxisme, l'idée même de "l'Etat" était tout à fait incompatible avec l'idée de "Liberté". * De plus, le Droit

* „Etant donné que l'Etat est la seule institution de transition qui est utilisée dans la lutte, dans la révolution, en vue de maintenir ses adversaires à terre par la force, c'est une pure absurdité que de parler 'd'Etat d'un peuple libre'; aussi longtemps que le prolétariat usera encore de l'Etat, il ne l'utilisera pas dans l'intérêt de la liberté, mais dans le but d'écraser ses adversaires, et aussitôt qu'il deviendra possible de parler de liberté, l'Etat en tant que tel cessera d'exister." (F. Engels: Lettre à Bebel, 1875.)

pour eux n'était qu'une arme parmi toutes celles forgées par la classe dirigeante des jours passés — la bourgeoisie — pour assujettir et opprimer les classes ouvrières. Par conséquent, disait-on, leur libération donnera naissance à une situation temporaire alors que la promulgation et l'application des lois n'auront pour seul but que l'extermination des derniers restes des classes exploitantes.

“Les principes fixés par le Droit soviétique envisageaient dès le début de réduire les éléments capitalistes à la ville comme à la campagne, puis de les évincer et enfin de les liquider.”¹

La conclusion logique à laquelle étaient arrivés Pachoukanis et son école était que, une fois les ennemis du peuple écrasés et la population entière revêtue du caractère de masses laborieuses, il n'y aurait plus aucun besoin de lois, telles qu'elles sont conçues par la jurisprudence bourgeoise, de même que l'Etat ne serait plus d'aucune utilité dans ses fonctions traditionnelles.

Tout le monde sait comment Staline a transformé ce concept pour le conformer à sa construction du “socialisme dans un pays” et aux besoins de ses plans sur l'échiquier international.² D'abord, en 1933, il souligna la nécessité de renforcer la position de l'Etat contre les saboteurs intérieurs³ — une

¹ André Y. Vichinsky et M. P. Kareva: *Soviet Socialist Law* [Le Droit Socialiste Soviétique]. (Austin: traduit du Russe et reproduit par le „Department of Government”, Université du Texas, 1950), p. 5—6.

² Une violente attaque caractéristique de Vichinsky contre les „traîtres” de l'école de Pachoukanis a eu lieu lors du Premier Congrès sur les Problèmes de Sciences de l'Etat Soviétique en 1938 et a été reproduite dans „*Soviet Legal Philosophy*” [La philosophie soviétique du Droit] (Cambridge Harvard University Press, 1951), pages 303—341) Le groupe de Pachoukanis fut liquidé en 1937 comme étant une clique de traîtres qui conspirait à saboter le développement du socialisme et à répandre la confusion idéologique et le défaitisme.

³ „Le Bilan du Premier Plan Quinquennal: Rapport présenté à l'Assemblée Plénière Commune du Comité Central et de la Commission Centrale de Contrôle du Parti Communiste (Bolchévik) de l'U.R.S.S. le 7 janvier 1933”, in J. Staline „*Les Questions du Léninisme*” (Moscou 1949: Editions

ligne de conduite qui sera immédiatement suivie dans une série de procès spectaculaires et de purges. Ensuite à la veille de la seconde guerre mondiale, en 1939, la pensée de Staline s'orienta vers le besoin de consolider l'Etat pour le défendre contre "l'encerclement capitaliste".⁴

S'appuyant sur une bureaucratie très centralisée et qui se développait avec une grande rapidité, le régime stalinien ne fut pas long à se rendre compte de tous les avantages d'une superstructure juridique massive. La tâche était maintenant de transformer tous les éléments coercitifs de l'Etat traditionnel en leviers d'un système industriel et militaire échafaudé à la hâte:

"Pourquoi avons-nous besoin d'une stabilité des lois? Parce que l'équilibre des lois fortifie la vigueur du régime politique et l'étendue de la discipline gouvernementale."⁵

Dans tout ce développement, depuis les idées utopiques au sujet de l'effacement de l'Etat et du Droit jusqu'à leur recon-

en Langues Etrangères) pages 533—537, et spécialement: „La suppression des classes peut être réalisée, non par l'extinction de la lutte de classes, mais par son accentuation. Le dépérissement de l'Etat se fera, non par l'affaiblissement du pouvoir d'Etat, mais par son renforcement maximum..." (page 536).

⁴ „Rapport présenté au XVIIIe Congrès du Parti sur l'Activité du Comité Central du Parti Communiste (Bolchévik) de l'U.R.S.S." le 10 mars 1939, *ibid.* pages 745—804, dans lequel il est dit: „L'Etat subsistera-t-il aussi en période de communisme? Oui, il subsistera si l'encerclement capitaliste n'est pas liquidé, si le danger d'agressions militaires du dehors n'est pas écarté..." (page 798). Le discours entier est d'une grande importance du point de vue des développements ultérieurs de la politique soviétique interne et internationale.

⁵ André Y. Vichinsky, *Sovetskoe Gosoudartsvvennoe Pravo* [Le Droit Public Soviétique] (Moscou, 1938), tel qu'il est cité par Vladimir Gsovski „*Soviet Civil Law*" [Le Droit Civil Soviétique] (Ann Arbor: Université de Michigan, Faculté de Droit, 1948), Vol. I, page 187. Pour une traduction en anglais du livre de Vichinsky et pour une traduction quelque peu différente de ce passage (également en anglais), voir André Y. Vichinsky *The Law of the Soviet State* [La loi de l'Etat soviétique] (New York: MacMillan, 1951), p. 51.

naissance en tant qu'institutions permanentes et leur consolidation au service de la dictature, apparaît un principe fondamental du droit communiste: le fait qu'il est basé exclusivement sur l'idée de classe. Pour le juriste soviétique, une loi — n'importe quelle loi — exprime la volonté de la classe dirigeante existant à une période donnée et cette loi est "édictee... pour développer telles relations sociales qui seraient favorables à cette classe dirigeante." ⁶

Ainsi, nous rencontrons dans la doctrine communiste quant au droit et à la justice l'opposé même de "l'élément impartial servant la cause commune" de Gsovski: ⁷

"... Il n'y a aucune contradiction entre la légalité révolutionnaire et la suppression des ennemis de classe; ... la tâche de la légalité révolutionnaire est d'organiser une justice sommaire et la suppression des ennemis de classe de telle façon que les cours de justice sous le régime de la dictature prolétarienne soient transformées en une arme infaillible contre les ennemis de classe, les supprimant sans pitié et rendant la justice sans merci." ⁸

Du point de vue de l'application actuelle des nouvelles lois,

"deux tendances divergeantes... sont constamment en évidence dans la jurisprudence soviétique. Ces deux tendances sont d'une part, la reconnaissance de l'autorité pleine et entière du Droit, ou plutôt d'une législation

⁶ André Y. Vichinsky dans un article in *Sovetskoe Gosoudartsvo i Pravo* [L'Etat et la Loi Soviétique] 1938, Nr 4, p. 27 tel qu'il est cité par Rudolph Schlesinger dans son livre *Soviet Legal Theory, Its Social Background and Development* [La Théorie juridique soviétique, son cadre social et son développement] (2e ed.; Londres: Routledge et Kegan Paul, 1951), p. 23.

⁷ Vladimir Gsovski, *The Soviet Concept of Law* [La conception soviétique de la loi], Fordham Law Review, Volume 7, No. 2 (1938).

⁸ André Y. Vichinsky et V. S. Oundrevich, *Kours Ougolovnovo Prot-sessa* [Cours de procédure criminelle] (Moscou 1936), pages 45—46, cité in „Report of the Ad Hoc Committee on Forced Labour” [Rapport du Comité ad hoc sur le Travail Forcé] (Genève, Documents des Nations Unies E/2431, 1953) page 487.

écrite, d'autre part l'admission de la liberté d'exécution et de considérations extra-légales." ⁹

Ceci est une explication très appropriée d'un autre élément typique de la légalité révolutionnaire, à savoir qu'elle repose fortement sur la *justice administrative*. Vichinsky formule cette façon de voir avec grande circonspection:

"Nous ne partageons pas le point de vue de la démocratie bourgeoise qui entend que tous les cas impliquant des actes considérés comme criminels et punis comme tels, doivent être invariablement considérés uniquement sous l'aspect judiciaire. Dans les circonstances créées par la lutte des classes, nous avons permis que certains cas soient remis, par exemple, au jugement des autorités de la GPU." ¹⁰

Cependant, cette innocente déclaration est replacée dans sa perspective propre par les deux citations suivantes, de sources officielles soviétiques et se rapportant au prédécesseur direct de la GPU, la Tchéka:

"La Tchéka a institué une méthode de facto décidant des espèces non soumises à la procédure judiciaire. Dans un certain nombre de localités, la Tchéka s'est attribuée non seulement le droit de jugement définitif mais également le droit de contrôle sur la Cour. Ses activités avaient un caractère de répression sans pitié et de complet mystère quant à ce qui se passait à l'intérieur de ses murs." ¹¹

"La Tchéka ne juge pas les ennemis, elle frappe. Par ses activités, la Tchéka s'est efforcée d'inspirer une telle crainte à la population que le simple fait de men-

⁹ Gsovski, op. cit. supra, note 5, pages 154—155.

¹⁰ Vichinsky et Oundrevich, op. cit., page 26, cité in „*Report of the Ac Hoc Committee* [Rapport du Comité ad hoc...], op. cit. supra note 8, p. 485.

¹¹ Nikolai V. Krylenko: *Soudoustroïstvo RSFSR* [Pouvoir judiciaire de la RSFSR] (Moscou, 1923) pages 97, 322—323 tel qu'il est cité dans Gsovski, op. cit. supra, note 5, p. 234.

tionner le nom de Tchéka mettrait immédiatement fin à tout désir de sabotage, et de complot." ¹²

Le caractère arbitraire de la procédure administrative permet naturellement l'emploi, à des fins démagogiques, de slogans nébuleux tels que: "conscience révolutionnaire" et "instinct de classe". ¹³ Se référer à ces slogans justifie une interprétation sans retenue de la légalité révolutionnaire qui est reconnue comme "sujette à des transformations dépendant des circonstances et des formes de la lutte des classes." ¹⁴

L'empiètement qui s'en suivait sur le pouvoir judiciaire et la subordination de celui-ci aux ordres politiques sont franchement admis par les juristes soviétiques. "La Cour est en premier lieu un organe de protection des intérêts de la classe dirigeante et d'un ordre social donné." ¹⁵ Les écrivains communistes méprisent l'idée d'une branche judiciaire indépendante des autres branches du gouvernement, et sans préjugé contre les parties citées devant le tribunal. Krylenko, alors Commissaire de la Justice, écrivait en 1923:

"Aucun tribunal n'a jamais été au-dessus des intérêts des classes, et si jamais il se trouvait un tel tribunal, nous ne l'accepterions pas." ¹⁶

¹² Latsis, *Chrezvychainye Komissii po borde s kontrrevolutsii* [Commissions extraordinaires pour le Combat contre la Contre-Revolution] pages 8, 15, 23, 24, tel qu'il a été cité dans Gsovski, op. cit. supra note 5, p. 234.

¹³ F. Beck et W. Godin: *Russian Purge and Extraction of Confession* [Épurations russes et confessions forcées] (Londres: Hurst & Blackett, 1951) page 29. „Là où l'instinct de classe parle, les preuves ne sont pas nécessaires" dit Kaminsky de l'Académie de Sciences de Kiev. Fait ironique, il prononça ce postulat tandis qu'il justifiait le blâme prononcé contre le professeur Koperchinsky, avec qui il fut arrêté plus tard.

¹⁴ Voir par exemple Chliapochnikov, *Revolutsionnaya zakonnost* [Légalité révolutionnaire], *Sovetskoe Gosudarstvo* [L'État soviétique; plus tard L'État et le Droit soviétiques, 1938], Nr. 4, pages 46, et un article par Vichinsky sur le même sujet dans *Bolchaya Sovetskaya Entsyklopediya* [Grande Encyclopédie soviétique].

¹⁵ Krylenko: op. cit. supra, note 11, pages 206 cité dans Gsovski, op. cit. supra, note 5, pages 240—241.

¹⁶ Krylenko: *ibid.*, in Gsovski, *ibid.*, page 241.

Un passage très révélateur de la situation de la Fonction judiciaire en Union Soviétique a été commenté par le Comité Ad Hoc des Nations Unies sur le Travail Forcé:

“Les auteurs ... réfutent l'idée émise par certains pénalistes qui ... considèrent que le but d'un tribunal est d'appliquer la loi et de l'appliquer uniformément à toutes les classes de la société. Maintenir un tel point de vue c'est 'ignorer le devoir d'étouffer les ennemis de classe et d'émasculer le contenu de classe de la procédure judiciaire.’

Plus loin les auteurs écrivent que ... ‘toute loi du régime soviétique est une directive politique et le travail d'un juge n'est pas d'appliquer la loi selon les besoins d'une logique juridique bourgeoise, mais de l'appliquer d'une façon ferme comme l'expression de la politique du Parti et du Gouvernement.’ Dans un dernier passage, il est expliqué que ... ‘l'Etat soviétique répudie ouvertement l'indépendance politique des juges ... Nous demandons ouvertement à nos juges de mettre en application la politique de la dictature du prolétariat ...’”¹⁷

En conclusion, la procédure judiciaire communiste n'est en fait qu'un instrument parmi les nombreux instruments utilisés par la propagande politique. Le passage suivant de source officielle soviétique permet de mieux comprendre la raison d'être de tous ces procès spectaculaires depuis ceux de Kamenév et de Zinoviev jusqu'à ceux des aviateurs américains en Chine:

“Le juge doit savoir comment les débats doivent être menés et comment consigner le jugement par écrit de telle façon qu'il montre avec la plus grande clarté l'importance politique du cas, de sorte que l'accusé et l'assistance dans la salle d'audience puissent voir clairement la politique du gouvernement dans l'action en justice.”¹⁸

¹⁷ Dans le Rapport, op. cit. supra, note 8, page 487.

¹⁸ Cité dans Gsovski, op. cit. supra, note 5, page 255.

Il n'est pas dans le but de cet article ni de décrire en détail les sinuosités de la théorie juridique soviétique, ni de donner un aperçu de ses conséquences dans la pratique quotidienne. Cependant, étant donné que nous nous intéressons aux institutions juridiques actuelles de la Tchécoslovaquie, nous considérons comme nécessaire de préfacier cette étude par un examen rapide du modèle soviétique. C'est un fait que depuis Février 1948 la législation tchécoslovaque n'est qu'un produit dérivé de création soviétique, fabriqué par des "autorités constitutionnelles" soigneusement choisies sous la plus stricte surveillance d'agents de Moscou soit à demeure soit en visite d'inspection.

Ayant passé en revue les trois éléments les plus révolutionnaires de la légalité soviétique, nous continuerons par l'illustration dans l'ordre suivant, de leur influence sur son satellite tchécoslovaque:

- 1) Le droit comme instrument de la lutte des classes.
 - 2) La justice administrative comme instrument de répression.
 - 3) Les tribunaux comme instrument de propagande politique.
-

II.

1.

"Tous les citoyens sont égaux devant la loi." (Constitution Tchécoslovaque de Mai 1948, Chapitre Premier, Article 1, al. 1) ¹⁹

"Un certain nombre de légendes au sujet de... l'égalité de tous les citoyens devant la loi ont contribué pleinement à décevoir le peuple." (Ministre de la Justice, Dr. Alexeï Cepicka au Parlement, Décembre 1948) ²⁰

Le caractère de classe de la légalité socialiste ²¹ ne fut jamais démenti par les théoriciens communistes ni négligé par les praticiens de la "loi supérieure". Se vantant du rejet délibéré de la "fiction" d'impartialité et d'objectivité dans le judiciaire, les juristes tchécoslovaques allèguent qu'à travers toute l'histoire, le droit n'était pas autre chose qu'une arme au service des oppresseurs. Le caractère progressif de l'ordre nouveau apparaît dans le fait qu'il prétend refléter la volonté de l'écrasante majorité, — les classes ouvrières —, tandis que la négligeable minorité, — les capitalistes, les grands propriétaires terriens et les hauts fonctionnaires de l'ancien régime —, est écartée pour s'en aller pourrir dans le dépotoir de l'histoire. Le gendre de feu le Président Gott-

¹⁹ Constitution de la République tchécoslovaque du 9 mai 1948; texte officiel tchèque dans *Sbírka Zákonů a Nařízení Republiky Československé* [Collection des Lois et Décrets de la République tchécoslovaque], 1948, Nr. 150. Une traduction française est publiée dans „Les Constitutions Européennes” de Mirkin-Guetzévitch, Presses universitaires, Paris 1951.

²⁰ *Právní Praxe* [„Pratique Légale”, une revue du Droit tchèque] vol. XII, p. 283 (1948).

²¹ „Dans son interprétation la plus récente... la légalité socialiste est l'expression légale de la suprématie de l'Etat communiste”. Voir Václav Benes. „The legal Profession in Czechoslovakia — Its Status under the Communists” (La Profession légale en Tchécoslovaquie — son Statut sous les Communistes), *American Bar Association Journal*, vol. 40 (juin 1954), p. 487 et 559.

wald et actuellement Vice-Président du Conseil, Cepička, a dit:

“L’opinion qu’il existe une justice au-dessus des classes est un démenti à la vérité et à la réalité . . . De nos jours notre pouvoir judiciaire doit mener la lutte contre le capitalisme, la lutte contre les restes de cette classe dirigeante vaincue qui essaie désespérément de sauver ce qui peut être encore récupéré.”²²

Ce communiste, le plus impitoyable de tous ceux de la nouvelle génération d’après-guerre, prétend qu’en Tchécoslovaquie:

“toutes les questions d’une importance vitale furent résolues selon l’esprit de la Constitution — d’une manière toute démocratique qui veut que la minorité se soumette à la majorité.”²³

Démentant qu’il y ait une incertitude quelconque quant au développement légal du pays, Cepička affirme:

“L’ouvrier et le capitaliste savent tous deux avec certitude quel sera leur avenir. Les lois et les décrets sont édictés dans l’intérêt de la classe ouvrière en général. D’autre part, personne n’est laissé dans le doute quant à la nécessité absolue de détruire le capitalisme partout où il pourrait encore faire son apparition.”²⁴

Dans la phase actuelle de la lutte des classes, les dirigeants communistes concentrent toute leur attention sur la lutte contre ces anciens éléments capitalistes qui opèrent encore “d’une position privée” — les paysans indépendants. De ces koulaks, comme on les appelle en comparaison avec ces paysans russes qui furent liquidés, rien de bon ne peut sortir. Les déclarations émettant l’opinion qu’il y avait peut-être parmi eux des individus éclairés prêts à contribuer à l’édification du

²² *Právni Prakse*, loc. cit. supra, note 20.

²³ Discours au Congrès de Juristes tchécoslovaques cité dans *Rudé Právo* (Organe central du Parti communiste de la Tchécoslovaquie), le 24 septembre 1949, p. 1.

²⁴ *Ibid.*, p. 5.

socialisme, furent formellement condamnées par la presse communiste. ²⁵ Conformément à cette attitude, même les koulaks les plus soumis sont bannis des coopératives agricoles (kolkhozes), et les directeurs de ces kolkhozes sont constamment pressés de chasser et d'empêcher le retour de ces "dangereux animaux de proie". Le Code Pénal punit les "offenses verbales" par lesquelles les riches du village sont présumés propager la méfiance et la résistance à l'ordre nouveau. ²⁶

Aucune initiative visant à apaiser cette lutte des classes, artificiellement fomentée dans les villages, n'est autorisée. Au cours du procès de 15 intellectuels, accusés d'espionnage et de haute trahison à Brno en Juillet 1952, la presse souligna le fait que:

"les accusés étaient . . . les représentants typiques de la culture réactionnaire. Au service du capitalisme agraire ils répandaient des slogans prônant la différence perpétuelle de la richesse parmi les couches de la population et prêchant l'idée que la nation était une seule famille." ²⁷

Afin de permettre la plus large interprétation possible concernant l'entreprise de "liquidation des koulaks", aucune définition précise de ce groupe condamné ne fut jamais publiée. "Le riche du village n'est pas caractérisé seulement par l'étendue de ses biens mais aussi par sa conduite, son passé, ses

²⁵ *Rudé Pravó* du 12 décembre 1952; voir également *Zpráva o Československu* [Rapport sur la Tchécoslovaquie], publié en tchèque par le Free Europe Committee, New York, décembre 1952 page 9, No. 5585 a.

²⁶ *Trestní Právo* [Droit pénal] (Prague: Státní Pedagogické Nakladatelství [Editions pédagogiques de l'Etat] 1953), page 31: c'est un manuel scolaire tchèque composé par le Collectif des membres de la chaire du Droit Pénal.

²⁷ *Rudé Pravó* du 5 juillet 1952; voir également *Zpráva o Československu*, op. cit. supra, note 25, juillet 1952 p. 22, No. 4596. Le but politique de ce procès était de lier „l'idéologie fasciste du Vatican" à „l'Internationale verte" agraire, mercenaire direct des impérialistes américains". Les accusés, pour la plupart des écrivains catholiques, ont été condamnés à des peines de 7 à 22 ans.

opinions . . ." ²⁸ En fait, on peut dire qu'un koulak est celui qui employait des salariés, et avait ainsi acquis une "mentalité d'exploiteur". Cette marque est nettement indélébile et elle expose celui qui en est affligé à toutes sortes de discriminations administratives et judiciaires. Un fonctionnaire du Bureau du Procureur Général recommandait dans une émission radiodiffusée: "une lutte de tous les jours contre les riches du village, leur humiliation et leur expulsion des positions économiques et politiques des villages" ²⁹ comme étant le principe directeur de la tâche incombant au pouvoir judiciaire.

Un seul exemple de l'application pratique de ce principe suffit: le Code pénal (Loi No. 86/1950) prévoit une peine spéciale appelée "l'interdiction de séjour" (article 53), prescrivant aux tribunaux de bannir une personne, soit temporairement, soit d'une manière permanente, d'une partie du territoire de l'Etat ou d'une communauté "dans l'intérêt de la sécurité de la population, de la propriété (socialiste) ou de tout autre intérêt public". Le Manuel de Droit pénal explique que cette peine:

"n'est utilisée en pratique que comme exception, lorsque le but du châtement ne peut être atteint par d'autres moyens. Ce châtement convient admirablement au riche du village qui essaierait par son délit de retarder le processus de socialisation du village." ³⁰

Nous avons choisi le koulak comme l'élément typique représentatif du capitalisme qui doit être transformé en "travailleur honnête" — c'est-à-dire qu'il doit abandonner sa ferme et se racheter par de bas travaux là où l'Administration d'Etat des Réserves du Travail jugera utile de l'envoyer. Bien que le fermier indépendant soit le centre d'attention à la fois du

²⁸ *Zemedelské Noviny* (journal pour la population rurale), du 18 juillet 1952.

²⁹ Le Procureur Dr. Rudolf Jurina, le 16 juillet 1952, cité in *Zpráva o Československu*, op. cit. supra, note 25, juillet 1952, p. 28, Nr. 4601.

³⁰ Op. cit. supra, note, p. 260.

régime et de l'opposition, ³¹ il serait tout à fait faux de croire que l'idée de classe de la légalité socialiste soit dirigée contre le koulak seul. Ce serait une interprétation beaucoup trop étroite du principe essentiel du Code pénal à savoir "rendre inoffensifs les ennemis de la classe ouvrière" (Loi No. 86/1950, article 17a).

"La loi de la classe ouvrière est la main de fer du peuple contre ceux qui encombrant les chemins menant au socialisme." ³²

"Les saboteurs notoires de l'ordre nouveau" sont naturellement en premier lieu tous les membres des classes qui, depuis la prise du pouvoir par les communistes, ont subi des dommages matériels ou une dégradation politique ou une perte de leur prestige social. Toutes leurs fautes par commission et omission sont évaluées sur la base de ce préjudice. D'autre part, l'article 8 de la Loi 86/1950 stipule:

³¹ Le courage remarquable des paysans en face de toutes ces pressions est un des aspects les plus éclatants de la situation présente dans les pays satellites. Menacé en 1953 par une crise imminente de ravitaillement, le gouvernement tchécoslovaque fut contraint de ralentir dans les villages sa campagne de socialisation. Les Paysans profitèrent de cette occasion pour se retirer en masse des fermes coopératives (kolkhozes): en 18 mois, 1.753 kolkhozes furent dissous et le total de la superficie labourée par les kolkhozes tomba de 44 p. 100 en juin 1953 à 30 p. 100 en novembre 1954. Cité in *Cechoslovák* [Le Tchécoslovaque à l'étranger], Londres Nr. 46, 10 décembre 1954, p. 2.

Tout dernièrement le gouvernement essayait de reconquérir le terrain perdu et poursuivait en justice les paysans qui quittaient les kolkhozes — comme cela leur était légalement permis — pour sabotage et propagande d'activités contre l'Etat. Au moins 34 procès furent annoncés rien qu'en septembre 1954. Voir: *News from Behind the Iron Curtain* [Nouvelles de derrière le rideau de fer], (New York, Free Europe Press of the Free Europe Committee), Novembre 1954, p. 54. Cette excellente revue paraît depuis janvier 1955 également en allemand.

³² Juraj Vieska: *Komentované Zákony. Ochrana lidové-demokratické Republiky v novém trestním zákoně* [Lois commentées. La protection de la république démocratique populaire dans le nouveau Code Pénal], p. 10. Voir Váchav Benes: *The New Legal System of Czechoslovakia* [Le nouveau système juridique de la Tchécoslovaquie] *Journal of Central European Affairs* (Université de Colorado), Octobre 1952, pages 215—235.

“Tout acte criminel cesse d'être un délit s'il a été commis en vue d'écartier un danger imminent menaçant la République Populaire, son développement socialiste ou les intérêts de la classe ouvrière.”

Cette clause sanctionne toute violence perpétrée sous le prétexte de prévenir “les agissements déviationnistes des ennemis de classe” et ainsi limite encore plus étroitement le domaine très incertain des droits individuels.³³

Une mesure de discrimination de classe est également entendue dans les règles sur les sanctions pénales:

“Le caractère de classe de la peine se reflète très ouvertement dans le Code Pénal de la démocratie populaire: Les clauses concernant le but du châtimeut . . . le système de sanctions pénales . . . et leurs formes concrètes, les principes de l'établissement des peines, annoncent clairement que la pointe du châtimeut est essentiellement dirigée contre les derniers représentants des classes exploitantes et leurs favoris . . .”³⁴

Les sections 37—41 du Code Pénal prévoient une nouvelle “mesure correctrice subie en liberté”, c'est-à-dire une peine de travail, pouvant être purgée éventuellement sur le lieu de travail même du coupable, sans réclusion mais avec réduction de ses responsabilités et une retenue sur son salaire, pouvant atteindre $\frac{1}{4}$ de ses gains, par les autorités compétentes. Cette mesure de redressement, saluée comme une nouvelle preuve de la clémence socialiste, peut être appliquée pour une période d'un à six mois à la place d'une détention de trois mois ou plus. Mais, fait significatif:

“cette peine ne peut être infligée qu'à des coupables provenant des rangs des travailleurs et jamais à des

³³ „Les soi-disants droits privés dans le Droit soviétique ne sont pas de véritables droits des personnes privées, mais des droits établis par l'État en faveur des personnes privées.” Schlesinger, op. cit. supra, note 6, p. 95.

³⁴ *Trestní Právo*, op. cit. supra, note 26, p. 21.

entrepreneurs indépendants, y compris ceux qui l'ont été dans le passé." ³⁵

Comme innovation révolutionnaire, le Code Pénal a introduit l'élément "vie ordonnée de travailleur"; la preuve de cette qualité a l'effet d'une circonstance atténuante (article 21 f) et est la condition première pour la suspension (article 24 b) ou le retrait d'un jugement (article 67). Au contraire, "l'hostilité au système démocratique populaire" est classée en tête de la liste des circonstances aggravantes (article 20 a).

Il n'est pas moins difficile de définir "la vie ordonnée de travailleur" que de saisir "un richard de village". Cependant: "une condamnation antérieure ne signifie pas par elle-même que la personne n'ait pas mené une vie ordonnée de travailleur... D'autre part, une bonne conduite (dans le passé) ne veut pas dire qu'il ait mené une vie ordonnée de travailleur". ³⁶

Il est clair qu'un ancien "exploiteur", si irréprochable que puisse être au point de vue moral son passé d'homme d'affaires, de fermier ou de petit producteur non-communiste, est ipso facto "hostile au système démocratique populaire"; tandis qu'un chenapan de ville ou un valet de ferme itinérant plus ou moins scrupuleux, mais possédant des véritables instincts de classe, remplit les qualités nécessaires pour bénéficier de la justice communiste.

³⁵ *Práce* (Prague, quotidien des syndicats) du 6 janvier 1953, cité par Pavel Korbel and V. Vagassky: „Forced Labor Population Transfers and Deportations in Czechoslovakia” [Travail Forcé, Transfert et Déportation de la Population en Tchécoslovaquie] 3me supplément (New York: Free Europe Committee, mars 1953), p. 16.

³⁶ Schlesinger, op. cit. supra, note 26, p. 248.

2.

"Nul ne doit être poursuivi, sauf dans les cas où la loi le permet, et cela seulement par un tribunal ou une autorité légalement compétents et en suivant une procédure légale". (Constitution tchécoslovaque de Mai 1948, Chapitre Premier, article 3, al. 1) ³⁷

"Les dispositions spéciales du Code Pénal Administratif définissent les traits essentiels des délits qui peuvent donner lieu à des poursuites... Ces définitions ont été rendues aussi souples que possible afin qu'elles puissent être adaptées n'importe quand aux besoins, rapidement changeants, d'une démocratie populaire." Exposé des Motifs du Code Pénal Administratif, Loi 88/1950) ³⁸

Nous ne pourrions pas nous rendre vraiment compte du but et des conséquences de la justice administrative communiste sans avoir réalisé que:

"dans le cas de la Tchécoslovaquie . . . il est possible de démontrer la relation entre l'emplacement des camps de travail forcé et le développement de l'économie planifiée du pays." ³⁹

"La plupart de ces camps sont situés dans ou près des centres industriels ou miniers. Il ne semble faire aucun doute que ce sont les raisons économiques qui déterminent l'étendue et l'emploi du travail forcé." ⁴⁰

Les camps de travaux forcés constituent un supplément aussi indispensable au potentiel industriel d'un régime dicta-

³⁷ Op. cit. supra, note 19.

³⁸ Cité dans le Rapport du Comité ad hoc, op. cit. supra, note 8, p. 230.

³⁹ Ibid. p. 219; du Mémorandum du 5 Novembre 1952 soumis par la Ligue Internationale pour les Droits de l'Homme.

⁴⁰ Ibid., p. 222.

torial que la justice administrative, qui est un produit direct de la légalité socialiste.

Tandis que la perte de l'indépendance du pouvoir judiciaire et son contrôle absolu par l'élément politique sont encore masqués par des phrases conventionnelles de la présente Constitution (Articles 134, 138, 143), aucune tentative de ce genre n'a été faite en ce qui concerne la procédure pénale administrative. A vrai dire, "l'introduction du droit pénal administratif est la preuve la plus éloquente de la transformation des concepts de la justice pénale." ⁴¹

L'Exposé des Motifs de la Loi No. 88/1950 souligne son caractère de classe en expliquant qu'elle doit devenir „un instrument de suppression implacable des derniers restes des éléments réactionnaires existant encore dans le pays." ⁴²

Et cela est noté clairement dans l'article 12, al. 3:

“Si la manière dont le délit a été commis prouve qu'elle témoignait ou qu'elle aurait dû témoigner d'une attitude hostile au système démocratique populaire de la république ou contre son édifice socialiste, une peine d'emprisonnement allant de 3 mois à 2 ans peut être infligée. Dans de pareils cas... cette peine de privation de liberté... doit être purgée dans des camps de travail forcé.”

Une partie très importante du système pénal administratif est consacrée aux soi-disant peines subsidiaires qui comportent, parmi tant d'autres, des amendes, l'expulsion de domicile et la confiscation des biens.

“La confiscation des biens (article 21) et les amendes sont deux des moyens les plus efficaces de la lutte contre la bourgeoisie qui se sert de ses biens pour commettre des actes criminels; le but (de ces peines) est de pomper les richesses acquises d'une manière non conforme aux règles socialistes de vie sociale et à la vie ordonnée de travailleur.” ⁴³

⁴¹ Benes, op. cit. supra, note 33.

⁴² Cité dans le Rapport du Comité Ad Hoc, op. cit. supra, note 8 p. 233.

⁴³ *Trestní Pravo*, op. cit. supra, note 26, p. 251.

Nous avons déjà rencontré la clause du Code Pénal concernant l'interdiction de séjour. La même sanction peut être appliquée, en suivant la procédure administrative, contre ceux "qui ont commis un délit grave menaçant l'effort constructif du peuple travailleur" (article 23).

En dehors de cette mesure pénale, les déportations massives après préavis de deux semaines furent le résultat de l'action gouvernementale visant à bannir des cités industrielles ces habitants, qui bien que reconnus innocents, utilisaient leur maison ou leur appartement "contre l'intérêt public" ⁴⁴. Les victimes, essentiellement des bourgeois "oisifs" d'âge avancé, se virent attribuées des logements dans les régions d'arrière-pays forestier. Pour les ennemis de classe plus jeunes, la réponse fut à nouveau: les camps de travail forcé. Ces camps, officiellement institués par la Loi No. 247 du 25 Octobre 1948, étaient conçus "pour l'éducation du travail en tant qu'obligation civile" et l'utilisation de la capacité de travail des prisonniers pour le bénéfice de la communauté toute entière (article 1er). Ces camps étaient réservés aux personnes:

- a) âgées de 18 ans au minimum et de 60 ans au maximum, physiquement et mentalement capables, mais se refusant à travailler ou compromettant l'édification du système démocratique populaire de la vie économique.
- b) aux personnes convaincues de délits économiques (marché noir, etc.)
- c) aux personnes convaincues de délits administratifs et condamnées à des peines de prison de plus de trois mois (article 2).

Le Code Pénal administratif est basé sur l'autorité des Comités Nationaux, une innovation révolutionnaire créée "spontanément" en 1945 comme une réponse de la démocratie populaire à la bureaucratie bourgeoise. Dans le domaine de la justice administrative, les Comités Nationaux locaux sont chargés de poursuivre les délits mineurs de simple police. ⁴⁵

⁴⁴ Un ordre de déportation typique peut être trouvé in *Zprava o Ceskoslovensku*, op. cit. supra, note 25, Mars 1953, pages 14—15, No. 5600 b.

⁴⁵ Arrêté ministériel No. 78 du 9 octobre 1951.

Et tous les autres cas dépendant du Code Pénal administratif, sont du ressort de la juridiction des Comités Nationaux de districts et régionaux. Leurs commissions pénales composées uniquement de particuliers, jugent les cas de nature politique et économique, c'est-à-dire essentiellement "contre l'ennemi de classe" (article 12, al. 3, voir ci-dessus), les actes "mettant en péril l'édification du socialisme" et tels autres cas où "une peine subsidiaire de confiscation des biens ou d'interdiction de séjour pourrait être infligée".⁴⁶

Pour réaliser pleinement l'action efficace de ces organes, il nous faut nous rappeler que les Comités Nationaux furent créés sur les instances communistes dans le chaos des jours qui suivirent la Libération, qu'ils furent depuis lors leur "chasse gardée" et que la première élection de leurs membres ne prit pas place avant 1954 et alors, naturellement, dans le style totalitaire habituel.

Tandis que les éléments non-communistes livraient dans les années 1945-1948 un combat ardu pour arracher aux communistes "une part proportionnée" d'autorité dans les Comités Nationaux, et arrivèrent souvent à freiner les plus gros abus, il n'y eut plus aucune influence modératrice après le Coup de Février. A partir de ce moment-là, une justice de classe non-mitigée fut rendue par les "propres organes administratifs du peuple" qui, ouvertement, remplissaient maintenant leur vrai rôle de "leviers de la dictature du prolétariat". Leur principale activité coïncida avec la phase la plus violente de l'étouffement de la réaction bourgeoise en 1948—1950.

„Des centaines de boutiques et d'entreprises artisanales furent nationalisées; des milliers de personnes furent arrêtées en quelques semaines et envoyées dans les camps de travail forcé sans aucune forme de procédure ou de jugement. Quelques semaines plus tard un certain nombre d'entre eux reçurent une copie du jugement,

⁴⁶ Décret du Ministère de l'Intérieur Nr. 473 du 28 juillet 1950. Les dispositions respectives sur les Commissions Pénales des Comités Nationaux des Districts et des Régions n'étaient pas touchées par la dernière réorganisation des Comités Nationaux, article 27, al. 2 de l'arrêté ministériel No. 23 du 7 mai 1954.

leur annonçant leur culpabilité et leur condamnation à 18 mois de travaux forcés." ⁴⁷

Les mesures prises par ces commissions étaient généralement basées sur des témoignages d'anciens employés communistes de la victime, sur des dénonciations motivées par un désir de vengeance personnelle ou simplement sur l'intérêt que le Parti ou un simple fonctionnaire pouvait avoir dans les biens de l'ennemi de classe. Inutile de dire que cette procédure arbitraire privait l'accusé de tout droit de défense, y compris des services d'un avocat.

Le gouvernement tchécoslovaque fut sérieusement effrayé par l'attention donnée à son système de travail forcé, publiquement dénoncé par les institutions spécialisées aussi bien que par certains membres des Nations Unies. Un représentant du Royaume Uni a défini la Tchécoslovaquie comme "peut-être l'exemple le plus douloureux d'un pays dans lequel le régime des travaux forcés a été répandu" et a dénoncé la Loi 247/1948 comme équivalant à "une pure oppression terroriste et politique". Un Mémoire de la Fédération Internationale des Journalistes Libres déclarait:

"D'après les témoignages de réfugiés qui sont passés par certains de ces camps nous pouvons . . . estimer en toute certitude le nombre actuel d'internés à 240.000 personnes approximativement, hommes et femmes. Environ 80 % d'entre eux sont des prisonniers politiques condamnés par des organismes administratifs (Comités Nationaux), environ 12 % des prisonniers politiques condamnés par des tribunaux d'Etat . . . et le reste, des prisonniers de droit commun purgeant leur peine dans des camps de travail forcé." ⁴⁹

⁴⁷ Ivan Gadourek: „The Political Control of Czechoslovakia” [Le contrôle politique de la Tchécoslovaquie] (Leiden: H. E. Stenfert Kroese N.V., 1953), p. 78. Voir la revue des livres dans ce Bulletin.

⁴⁸ Cité dans le Rapport du Comité Ad Hoc . . . , op. cit. supra, note 8, p. 215.

⁴⁹ Ibid., p. 222.

L'indignation internationale provoquée par l'adoption formelle de la pratique des camps de concentration trois ans après la Libération de la Tchécoslovaquie de ce même mal, obligea le gouvernement à feindre de battre en retraite afin de supprimer la contradiction manifeste avec la Charte des Nations Unies. Le Code Pénal administratif, Loi No. 88/1950 a abrogé dans son article 151 la loi afférente aux camps de travail forcé. Cependant l'exposé des motifs du Code:

“insiste sur le fait que jugeant par expérience passée, ces camps jouent un rôle important dans la rééducation des personnes qui, par leurs précédentes convictions et activités anti-démocratiques, entravent le développement socialiste de la République”.⁵⁰

A la longue il fut établi que l'abolition des camps de concentration par l'abrogation de la loi No. 247/1948 dont se vantait le gouvernement, n'était qu'un mensonge. Pour les législateurs communistes ce n'était qu'affaire de sémantique. Le nouveau Code de procédure criminelle, Loi No. 67/1952, énonce dans l'article 3, al. 3, que:

“Lorsque mention sera faite des camps de travail forcé... cela devra être pris comme signifiant des Institutions de Transition du Ministère de la Sécurité Nationale.”

Il est difficile de se représenter quel bénéfice les malheureux pensionnaires de ces “Institutions de Transition” ont pu retirer de ce nouveau camouflage. Maintenant, comme auparavant d'ailleurs, ils recevront une “rééducation tendant à leur donner une attitude positive envers l'ordre social de la République” et seront “préparés pour une vie et un travail libre par une discipline et des travaux convenablement choisis”.⁵¹ Ils pourront seulement trouver une légère satisfaction dans le fait que la différence entre la vie à l'intérieur et celle à l'extérieur des camps est en train de disparaître graduellement.

⁵⁰ Ibid., p. 226.

⁵¹ Ibid., p. 237 cité de l'exposé des motifs sur la révision du Code de Procédure criminelle. Loi Nr. 67/1952.

“La liberté d’expression est garantie” (Constitution tchécoslovaque de Mai 1948, Chapitre 1er, article 18, al. 1) ⁵²

“Le Code Pénal est aussi dirigé... contre les vestiges des idées capitalistes dans l’esprit des individus” (Exposé des motifs du Code Pénal, 1950) ⁵³

Le troisième des facteurs que nous nous proposons d’examiner dans cette étude est le rôle dégradant du pouvoir judiciaire tchécoslovaque au service de la propagande du régime. Le plan suivi durant ces dernières années prouve d’une manière décisive que les procès à grand spectacle furent montés pour se conformer à la politique de Moscou plutôt que pour combattre des conspirations intérieures. ⁵⁴ Ce fut plus particulièrement vrai dans le cas célèbre de l’ancien Vice-Président du Conseil et Secrétaire Général du parti communiste de Tchécoslovaquie, Rudolf Slansky, et de ses 13 compagnons, tous appartenant aux plus hauts rangs de la hiérarchie communiste. Leur jugement en Novembre 1952 coïncida juste avec la soudaine orientation soviétique vers une politique anti-sémitique, événement qui précédait de peu la brusque disparition de Staline. Fait significatif, onze des accusés y compris Slansky lui-même, étaient d’origine juive. L’inquiétude générale à pro-

⁵² Op. cit. supra, note 19.

⁵³ Cité dans le Rapport du Comité Ad Hoc..., op. cit. supra, note 8, p. 225.

⁵⁴ L’éditorialiste de *Rudé Právo* du 29 juin 1952 écrivait ces lignes très révélatrices: „La Résolution (du Kominform sur la Yougoslavie) devint un avertissement pour tous les partis communistes et ouvriers, et un appel urgent pour le redoublement de prudence et de vigilance. Ainsi furent peu à peu découverts les agents impérialistes Rajk en Hongrie, Kostov en Bulgarie, Patrascanu en Roumanie, Koczi Dodze en Albanie et finalement le fallacieux traître Slánsky et sa bande dans notre pays. Un coup dur fut ainsi asséné aux impérialistes américains qui spéculaient sur la dislocation du grand camp de la Paix et du Socialisme...” Cité in *Zpráva o Československu*, op. cit. supra, note 25, juin 1952, p. 10, Nr. 4355.

pos du caractère raciste de ce procès dut être si manifeste qu'elle amena le Procureur Général, Dr. Urvalek, à traiter longuement, dans son réquisitoire final, de la différence entre le Judaïsme et le Sionisme ⁵⁵, ce dernier étant défini comme "une idéologie bestiale devenue une armée de la bourgeoisie juive, façonnée par l'impérialisme américain." ⁵⁶ Plus tard, au cours d'un examen du procès Slansky, le ministre de la Sécurité de l'Etat, Karol Bacílek, fit, presque sur un ton d'excuse, la remarque suivante:

"Ce n'est pas notre faute s'il n'y avait sur le banc des accusés que des Sionistes d'origine bourgeoise. Nous ne les avons pas choisis pour les passer en jugement. Ils ont été choisis par Slansky pour servir ses desseins criminels." ⁵⁷

Tandis que la vague de l'antisémitisme se calmait dans les pays satellites, un élément demeurait qui accompagnait sans cesse les grands procès spectaculaires en Tchécoslovaquie communiste, et qui consistait à aviver systématiquement la haine contre l'Ouest et plus particulièrement contre les Etats-Unis. Il semble qu'il y ait eu deux méthodes pour aborder cette tâche, et la façon de les appliquer peut être retrouvée partout dans la sphère de domination de Moscou. La première consistait à persécuter l'opposition à l'intérieur du pays, sous prétexte de démasquer les collaborateurs des services de renseignements américains et des autres puissances occidentales. Par la seconde méthode on s'efforçait d'exhiber un prisonnier étranger, un Américain de préférence, soumis à un traitement approprié pour l'amener à confesser ses "crimes" et à dénoncer d'autres espions, saboteurs et déviationnistes tchécoslovaques. Le but était de le présenter aux sympathisants occidentaux comme un individu déloyal, trahissant les anti-communistes locaux pour sauver sa propre peau. Prévoyant l'indignation du monde démocratique à propos de ces accusations, manifestement fa-

⁵⁵ *Práce*, op. cit. supra, note 36, 27 novembre 1952, pages 4—5.

⁵⁶ *Rudé Právo*, 24 novembre 1952, p. 1.

⁵⁷ *Rudé Právo*, 18 décembre 1952, p. 3.

briquées de toutes pièces contre de tels étrangers, les juristes communistes avaient une justification toute prête:

“Du point de vue de la conscience légale socialiste, des crimes sont des actes qui attaquent d'importants intérêts de la classe ouvrière et des masses laborieuses. Il importe peu que de tels actes soient également punissables par la législation pénale bourgeoise.”⁵⁸

Nous devons nous souvenir de cette définition lorsque nous voyons, par exemple, M. William N. Oatis reconnaître lors de sa libération, qu'ils a commis des actes punissables par les lois tchécoslovaques. Une telle déclaration est susceptible de semer la confusion parmi les milieux les moins informés de l'opinion publique occidentale.⁵⁹

La première méthode — frapper les coupables indigènes — offre un nombre illimité de variations et est en conséquence très répandue. Elle fut mise à l'essai pour la première fois sur une grande échelle lors du procès politique du groupe du Dr. Milada Horáková, en Mai 1950.⁶⁰ Le réquisitoire prononcé contre le Dr. Milada Horáková et ses collaborateurs

⁵⁸ *Trestni Právo*, op. cit. supra, note 26, p. 23.

⁵⁹ Le cas Oatis est relaté en détails in: „Trial of William N. Oatis” [Le procès de William N. Oatis], „*Department of State Bulletin du 20 août 1951*, Vol. XXV, p. 283, 285, 288, et dans le Rapport du New York Bar Association sur l'affaire Oatis [Comité du Droit International] du 27 septembre 1951.

⁶⁰ Dr. Milada Horáková, membre du Parlement tchécoslovaque, personnalité éminente du mouvement féminin international, et héroïne de la résistance anti-nazie, était le chef d'un groupe de résistance après février 1948, composé de politiciens libéraux, hommes d'affaires, avocats et intellectuels de toutes les nuances de l'opinion démocratique. Son attitude courageuse devant le Tribunal est restée sans égal. Défiant ses juges, elle déclara: „Je m'oppose à la soi-disant démocratie populaire dans la République Tchécoslovaque, parce que je considère que ce n'est pas une démocratie. J'ai travaillé contre elle. Si un miracle se produisait et que la Cour me déclarait non coupable, si j'étais libérée, je travaillerais de nouveau contre”. *Tensions within the Soviet Captive Countries — Czechoslovakia* [Tensions dans les Pays captifs des Soviétiques — Tchécoslovaquie] 83e Congrès, première session, Documents du Sénat Nr. 70, partie 4) p. 86. Le Dr. Horáková et trois de ses co-accusés furent condamnés à mort et pendus le 27 juin 1950.

contenait les éléments de ce qui allait devenir le leitmotif de tous les grotesques procès à venir:

“La tâche des accusés était de centraliser tout le mouvement réactionnaire clandestin existant en Tchécoslovaquie et de faciliter une attaque armée contre la Tchécoslovaquie par les impérialistes anglo-américains . . . ”⁶¹

Dans les années qui suivirent ce procès, ce thème principal fut modifié étant donné que la responsabilité pour les plans de guerre criminelle fut attribuée aux Etats-Unis seuls, tandis que la France et la Grande Bretagne, dont les noms avaient occupé une place de choix dans le procès Horákovâ, étaient laissées en paix. Les sentiments anti-américains furent exprimés avec une violence grandissante, à savoir:

“Les impérialistes américains, ces sauvages successeurs d'Hitler, qui réduisent à l'esclavage des centaines de millions de personnes, essaient de toute leur force de prévenir leur fin prédéterminée par l'histoire. Ils tentent, avec toute leur puissance et avec les moyens les plus barbares, de réduire également à l'esclavage d'autres nations auparavant libres et ils complotent . . . une nouvelle conspiration politico-militaire contre la paix et la sécurité des nations, une conspiration qui vise à concentrer toutes les forces en vue d'une nouvelle guerre, la plus sanglante et la plus destructrice dans l'histoire de l'humanité.”⁶²

Pour le pouvoir judiciaire tchécoslovaque, les intentions malveillantes des Américains ne sont nullement limitées aux tracés de plans politiques et militaires.

⁶¹ *Procès s Vedením Zâskodnického centra proti Republice* [Procès des dirigeants du Centre de Conspiration contre la République] (Prague: Ministère de la Justice, 1950) p. 8. Des extraits anglais du compte-rendu du procès, naturellement sans les plaidoiries des avocats de la défense, furent publiés sous le titre: *War conspirators before the Court of the Czechoslovak People* [Les conspirateurs de guerre devant le Tribunal du Peuple tchécoslovaque] (Prague, Orbis 1950).

⁶² Discours final du Procureur, Dr. Úrvalek, au cours du Procès Slánský, cité in *Práce*, op. cit. supra, note 36, 27 novembre 1952, p. 3.

Selon les conclusions des Tribunaux d'Etat, les abominables activités des propagateurs de guerre de Wall Street comprennent de subtiles techniques telles que la propagation de la fièvre aphteuse par des agents locaux. Ces derniers furent également accusés de faire passer en fraude, de la zone américaine en Allemagne, des boîtes remplies de doryphores, des bouteilles contenant les microbes de la jaunisse, de l'influenza et de la laryngite. Huit de ces propagateurs de maladies contagieuses, tous s'étant confessés d'eux-mêmes, furent condamnés en 1953 à des peines de prison allant de 12 ans de réclusion à la prison à perpétuité. Leur témoignage fait l'effet d'une copie d'un jugement de sorcière du Moyen Age. ⁶³

Cependant, même l'imagination très vive des accusateurs communistes ne suffit plus pour inventer autant d'accusations faisant preuve d'activités subversives contre l'Etat que la propagande dans les salles d'audience en demande. Il est donc indispensable d'avoir recours parfois à des chefs d'accusation d'ordre purement intellectuel et les cibles favorites sont alors les membres du haut clergé catholique avec le Vatican qui est dûment mis en évidence comme une agence de l'impérialisme américain.

En Mars 1953, un groupe de huit accusés passèrent en jugement parce qu'ils étaient membres des Témoins de Jéhovah et qu'ils:

“propageaient une idéologie cosmopolite qui tendait, sous prétexte d'enseigner un christianisme pur, à corroder la morale de nos masses laborieuses.”

Le Procureur général dénonça:

“le caractère international de cette secte qui est un des instruments de l'impérialisme américain pour détourner la classe ouvrière de sa mission historique de libérateur de l'humanité de l'exploitation.” ⁶⁴

Les inculpés furent condamnés à des peines de réclusion allant de 5 à 18 ans de prison.

⁶³ Rudé Právo, 18 décembre 1953.

⁶⁴ Rudé Právo, 30 mars 1953.

Un autre grand procès fut monté en Mai 1952 contre 10 chefs du mouvement Scout, interdit en Tchécoslovaquie. D'après l'acte d'accusation:

“faire du scoutisme est un des moyens de la bourgeoisie dirigeante pour détourner l'attention de la jeunesse du juste combat des travailleurs contre l'exploitation . . . Il induit la jeunesse en erreur et la dépossède en fait de toute fierté nationale en exaltant la culture et la manière de vivre anglo-saxonne.”⁶⁵

Ce procès eut lieu en présence de jeunes gens des grandes usines et des écoles de Prague. Les condamnations s'échelonnèrent entre 6 mois et 15 ans.

Le style soviétique de ces procès à grand spectacle diffère si profondément des principes judiciaires établis dans le passé dans la Tchécoslovaquie démocratique, qu'il est certain que la rééducation des masses ne pourra pas se maintenir au niveau des procédés révolutionnaires des tribunaux. Le pondéré et réaliste homme de la rue semble se méfier plus particulièrement des fantastiques confessions des accusés. Un éditorial non-signé d'un quotidien de Prague essaya en vain de dissiper les doutes qui planaient dans le public sur le procès Slánsky:

“Un grand nombre de personnes demandaient durant les procès, pourquoi tous les accusés avouaient si spontanément . . . Mais la façon selon laquelle ils avouaient trahit les raisons de cette “vérité” volontaire chez des gens dont la vie ne fut qu'un mensonge pervers. Ils parlaient souvent comme s'ils se vantaient presque de la portée de leurs crimes. Même ici, dans les derniers moments de leur vie lamentable, ils cherchaient encore à nous détruire, à mordre, à blesser . . . Le ton de bravade sur lequel ils firent l'énumération de leurs crimes devait fortement nous impressionner en nous faisant réaliser combien inégalables ils étaient dans la recherche de la destruction . . .”⁶⁶

⁶⁵ *Rudé Právo*, 17 mai 1952.

⁶⁶ *Literární Noviny* [Nouvelles Littéraires] (Prague), 6 décembre 1952.

Ce raisonnement à rebours peut à peine être considéré comme une explication plausible de telles monstruosité d'inspiration soviétique, quand on connaît le dialogue qui suit, échangé au cours du procès Slánsky:

“Le Procureur: ‘Pour conclure, vous devriez nous dire comment vous vous jugez vous-même.’

L'accusé (André Simone, un agent de propagande et écrivain communiste bien connu à l'étranger): ‘Je me considère comme un criminel qui mérite le plus sévère châtement... J'étais écrivain. D'après une très belle définition l'écrivain est un ingénieur de l'âme humaine. Quelle sorte d'ingénieur étais-je, moi qui empoisonnais ces âmes? Un ingénieur comme moi appartient au bourreau. Le seul service que je puisse encore rendre est de mettre en garde toutes les personnes qui pourraient être tentées de par leur origine, leur nature ou tout autre trait de leur caractère, de suivre la route infernale que j'ai moi-même suivie. Plus le châtement sera sévère, plus l'avertissement portera.’⁶⁷

Le Tribunal obligea M. Simone en le condamnant à la pendaison...

Pourquoi l'Etat considère-t-il comme d'une importance vitale de présenter les victimes de la justice politique comme des caricatures vraiment inhumaines? D'après nous la raison principale en est le besoin permanent de haine, qui est le combustible même de la dictature du prolétariat. Un artifice d'origine soviétique, parmi les plus répugnants utilisés pour exciter l'opinion publique, est la publication de lettres émanant de proches parents condamnant la conduite de leur père, mère, ou mari, et demandant pour eux le plus sévère châtement. Lors du procès Slánsky, la presse publia sous forme de lettre adressée au Président du Tribunal à Prague, une déclaration attribuée à Thomas Frejka, fils d'un des accusés:

“Mon cher camarade, je demande pour mon père le plus sévère châtement — la peine capitale. C'est seule-

⁶⁷ *Práce*, op. cit. supra, note 36, 23 novembre 1952, p. 9.

ment maintenant que je réalise que cette créature, que l'on ne peut qualifier d'être humain, parce que dépourvue de tout sentiment humain et de toute dignité, était mon ennemi le plus féroce et le plus acharné. Je promets de travailler comme un communiste dévoué partout où l'on m'enverra et je sais que ma haine pour tous nos ennemis, spécialement pour ceux qui cherchaient à ruiner notre vie toujours plus riche et plus joyeuse, et, plus particulièrement la haine de mon père, me donnera une force nouvelle dans ma lutte pour l'avenir communiste de notre peuple. Je demande que cette lettre soit montrée à mon père et, qu'éventuellement, je sois autorisé à lui dire tout cela de vive voix." ⁶⁸

Le père, un économiste au service du gouvernement, M. Ludvik Frejka, fut condamné à mort. Peu après la publication de cette lettre il fut annoncé que son auteur s'était suicidé.

Cette description du caractère sinistre du pouvoir judiciaire en Tchécoslovaquie s'avérerait incomplète si l'on ne mentionnait pas le rôle ignominieux attribué à la défense. Dans une démocratie populaire "l'avocat . . . ne doit pas prendre aveuglément en mains les intérêts, souvent égoïstes, de ses clients . . . Il ne doit pas toujours tenter de sauver à tout prix son client. L'avocat doit se rappeler l'intérêt supérieur du peuple — défendre et renforcer la co-existence socialiste . . . ⁶⁹". Revêtu de cette camisole de force, l'avocat se borne à appuyer le Procureur, à se lancer dans des discours de propagande ou, tout au plus, à faire humblement état de certaines circonstances atténuantes comme de présenter son client comme un malade d'esprit, de rejeter le blâme sur les influences de son entourage bourgeois, de faire l'éloge de sa "confession spontanée et totale" et de le féliciter pour la libre dénonciation de ses co-accusés.

Dans une analyse pénétrante de l'esprit de la justice communiste, Dorothy Thompson parle de "l'atmosphère de populace" qui entoure tous ces procès à grand spectacle:

⁶⁸ *Rudé Právo*, 25 novembre 1952.

⁶⁹ Ministre de la Justice, Dr. Stefan Rais, dans *Rudé Právo*, 12 juin 1952.

“Dans les pays communistes, la populace est revenue dans la salle d’audience et cette fois-ci c’est un peuple pénétré de son importance et hypnotisé par le slogan de son credo religieux. La populace est appelée à témoigner sans récusation possible de la crédibilité du témoin seulement si son témoignage sert la fin désirée et préparée à l’avance.”⁷⁰

Dès l’ouverture d’un procès politique, les organisations de masses reçoivent l’ordre de submerger les autorités de télégrammes “spontanés” et de résolutions demandant la peine capitale pour les coupables, alors que la culpabilité de ces derniers n’a été encore établie que sur la base des confessions extorquées par les enquêteurs de la police. D’autres résolutions arrivent également provenant d’ouvriers des grandes usines, d’ouvriers agricoles et de groupes d’intellectuels. C’est un fait que la plupart du temps les “signataires” sont très surpris de lire “leurs” messages dans les journaux.

Les véritables auteurs sont généralement des secrétaires du Parti qui fabriquent en masse ces résolutions et les distribuent, pour être expédiées, aux cellules des entreprises et aux organisations respectives.

Dans certains cas, à la demande de peine capitale est jointe une promesse d’augmentation de production. Ainsi ce stratagème atteint doublement son but et impose l’obligation d’un travail supplémentaire à ces signataires involontaires:

“Nous demandons au tribunal que le verdict rendu contre toute la clique soit des plus sévères afin d’avertir ceux qui ne croient pas que le peuple entend diriger ses propres affaires lui-même . . . Nous promettons d’accomplir les travaux prévus pour la quatrième année du plan quinquennal six jours avant (la date de) l’engagement originare.”⁷¹

⁷⁰ Dorothy Thomson: „The People’s Tribunal — the Antithesis of Justice” [Le Tribunal du Peuple, l’Antithèse de Justice], *American Bar Association Journal*, Vol. 40 (avril 1954) p. 289—292.

⁷¹ *Práce*, op. cit. supra, note 36, 25 novembre 1952, p. 7, Extraits de la résolution des ouvriers de l’usine de Zruc.

Ces frauduleuses expressions de la volonté du peuple sont utilisées pour sanctionner les crimes judiciaires du régime. De plus, l'hystérie de la populace, soigneusement entretenue à des fins démagogiques, est présentée au monde comme la source principale de la légalité socialiste:

“...il arriva plus de 10.500 résolutions et requêtes demandant un châtement sévère pour les criminels reconnus coupables. Cela a été fait. La Loi, la Justice et la Volonté du Peuple ont été satisfaites.”⁷²

Pendant le régime communiste est bien au courant des dangers que représenterait l'expression, même artificielle, de la volonté du peuple. Il se rend compte qu'une orgie de haine, stimulée artificiellement, pourrait échapper à tout contrôle et se retourner contre ses auteurs. Passant en revue le cas Slánsky dans une allocution au Congrès National du Parti, le Ministre de la Sécurité de l'Etat, Karol Bacilek, freina non seulement le zèle excessif des fidèles, mais fit aussi cette reconnaissance étonnante du rôle dominant du Parti dans le système judiciaire communiste:

“Il est nécessaire que tous ceux qui ont tendance aujourd'hui à considérer tout le monde comme suspect, à dénoncer tout le monde, à châtier tout le monde, à liquider tout le monde, réalisent qu'en usant de telles méthodes ils créent des difficultés au Parti et en fin de compte aux organismes de sécurité, et qu'en réalité ils servent l'Ouest... C'est le Parti avec l'aide des services de sécurité nationale qui décide en dernier ressort de la question de savoir qui est coupable et qui est innocent, où les erreurs et les fautes finissent et où la responsabilité criminelle commence.”

⁷² Le Président Klement Gottwald à la Conférence Nationale du Parti Communiste de Tchécoslovaquie, cité in *Rudé Právo*, 18 décembre 1952, p. 2.

⁷³ *Rudé Právo*, 18 décembre 1952, p. 3; voir également Pavel Korbel: „Sovietization of the Czechoslovak Judiciary” [Soviétisation de la Justice tchécoslovaque] (New York: Free Europe Committee, février 1953), pages 21—22.

Il n'est certainement pas nécessaire de s'étendre sur une déclaration qui révèle si clairement le caractère extra-légal de toute la légalité socialiste. Ayant passé en revue quelques-uns de ses aspects pratiques nous pouvons maintenant comprendre, pour une fois, les définitions apparemment contradictoires de M. Vychinsky sur la dictature du prolétariat ⁷⁴ comme étant à la fois "une puissance tempérée par aucune loi" ⁷⁵ et "la loi suprême qui détermine les contenus concrets de toutes les lois soviétiques." ⁷⁶

Dr. Vladimir M. Kabes^v.

⁷⁴ Voir Jiri Houska, Karel Kára, Ján Gransky: „Charakter revoluce a státu v zemích lidové demokracie střední a jihovýchodní Evropy” [Le caractère de la révolution et de l'Etat dans les pays de démocratie populaire en Europe centrale et du sud-est], *Právník* [Le Juriste], une revue juridique, janvier—février 1954, Nr. 1—2.

Il pourrait parfois apparaître comme confus que les satellites communistes soient appelés alternativement, dans la littérature communiste, „démocraties populaires” ou „dictatures du prolétariat”. Ces deux appellations, manifestement opposées, furent conciliées dialectiquement par les théoriciens communistes dirigés par feu Georges Dimitrov. Le développement respectif de ces dénominations est retracé par H. Gordon Skilling dans „Survey of Transition From People's Democracy to Dictatorship of the Proletariat” [Etude sur la transition de la démocratie populaire à la dictature du prolétariat], *The American Slavic and East European Review*, 1951, p. 100—116. Par opposition, la période du socialisme pré-communiste tchécoslovaque (1945—1948) est maintenant appelée „la dictature démocratique révolutionnaire du peuple”, un super-paradoxe attribué à Mao Tse-Toung.

⁷⁵ Vichinsky: *Soviet Public Law* [Droit Public Soviétique], cité in Gsovski, op. cit. supra, note 5, p. 187.

⁷⁶ Vichinsky: *Judiciary of the USSR* [Pouvoir Judiciaire de l'URSS], cité in Gsovski, op. cit. supra, note 7, p. 42.

ANNEXE I.

Justice et Education

Les auteurs, communistes ou non communistes, ont à maintes reprises souligné que l'une des tâches principales des tribunaux des pays de l'Orbite Soviétique était "d'éduquer" les citoyens. Une description récente en est donnée dans une brochure d'une autorité soviétique renommée, le Professeur I. T. Golyakov: "Le tribunal soviétique est le tribunal le plus démocratique du monde", écrite en novembre 1954 à propos des récentes élections des Juges du Peuple en URSS. Il dit:

"Le tribunal soviétique joue un rôle important dans l'éducation des travailleurs et dans la lutte contre les survivances du capitalisme dans les esprits du peuple... Le tribunal, en tant qu'organe de la puissance de l'Etat, ne peut rester à l'écart de la politique. Dans ses décisions il a toujours exécuté et exécutera toujours la politique de la classe dirigeante. La tâche du tribunal est en elle-même une tâche politique."

Comme il faut s'y attendre, les leçons que le tribunal est chargé de donner changent constamment, mais les thèmes principaux sont presque toujours "Obéissez à la loi, apprenez à obéir et à respecter l'autorité, maintenez la discipline de l'Etat et du travail".

Il est de plus en plus évident que le fait même de livrer à la publicité certains procès et certains types de crimes est devenu, en lui même, un acte soigneusement calculé et faisant partie intégrante du système "d'éducation". Car non seulement la censure de la presse est un facteur important, mais le choix délibéré des questions de droit à publier dans les journaux est pratiqué de manière à faire pénétrer dans les esprits à un moment donné une leçon donnée.

Récemment l'une des campagnes les plus énergiques en matière "d'éducation" visait l'exode des paysans des fermes

collectives (les kolhozes ¹). A la suite d'une pression intérieure, des déclarations du Parti communiste et des lois en Tchécoslovaquie et en Hongrie ont, vers le milieu de 1953, permis de quitter les kolkhozes. Il semble que la réaction qui suivit n'avait pas été prévue: des milliers de paysans quittèrent les fermes collectives et des centaines de kolkhozes durent être dissoutes. A son tour le régime a réagi et a partiellement révoqué les mesures prises. Mais on a eu recours à des méthodes plus pratiques encore que la révocation pure et simple: les paysans indépendants ont fait l'objet de mesures discriminatoires dans diverses procédures légales et en matière d'impôts, et les koulaks ² ont été punis pour n'importe quoi. Comme l'a fait remarquer M. Kabes dans son article, au moins 34 procès de koulaks ont été officiellement publiés en Tchécoslovaquie rien que pour le mois de septembre 1954. Il est certain que beaucoup d'autres ont eu lieu, mais comme la presse provinciale n'arrive pas en règle générale à l'étranger, il est difficile d'avoir une documentation complète. Mais même en Pologne où il n'a pas été accordé de permission expresse de dissoudre un kolkhoze, on a publié des avertissements indirects, annonçant que les paysans n'avaient pas le droit de quitter les kolkhozes et ceux qui ont eu la chance de rester hors des kolkhozes, se heurteront à une pression croissante.

Les entrefilets reproduits ci-dessous montrent le rôle "éducatif" du tribunal au moyen des comptes-rendus de procès et de nouvelles judiciaires. Ils concernent tout d'abord les mesures judiciaires prises contre les koulaks, qui sont devenus récemment les boucs-émissaires du régime, mais l'enseignement est clair pour tous ceux qui lisent les journaux ou

¹ Evidemment pas en URSS où, pratiquement toutes les fermes sont ou collectives ou des fermes d'Etat (kolhozes et sovkhoszes) et rien n'est tenté pour donner aux paysans l'occasion de partir.

² Le mot vient du russe et dérive du poing ou du poing fermé et désigne l'avare. Comme terme juridique on l'emploie dans un sens vague, et rarement dans un sens bien défini. Le terme évoque l'idée d'un paysan riche. En pratique il s'applique à tous les paysans, — quels que soient leurs richesses ou leurs biens — qui font des réserves mentales quelconques sur la politique agricole du régime.

écoutent la radio: le paysan indépendant est une figure du passé.

Il y a encore un autre point controversé. On ne possède pas la procédure complète des affaires rapportées ci-dessous. Très peu de pays de l'orbite soviétique permettent la transmission au dehors des comptes-rendus des décisions de leurs tribunaux civils ou criminels. Un seul pays publie un choix des décisions de ses tribunaux suprêmes. On a toutes raisons de croire que la procédure des affaires n'est pas accessible même aux avocats, aux juges et aux juristes du pays lui-même. Il semble que tout ce qui touche à la criminalité, aux procédures et aux peines prononcées soit devenu un secret d'Etat qui ne peut plus être communiqué, même aux personnes du "métier". C'est pourquoi les dépêches sur ces questions dans la presse et la radio prennent une importance encore plus grande, transformant les comptes-rendus publiés en moyens d' "éducation", par courtoisie envers le tribunal soviétique, et soulignant ainsi le rôle "éducatif" des tribunaux.

TCHÉCOSLOVAQUIE

Le koulak Jan Barnet a été récemment condamné par le tribunal populaire de Kromeriz à 5 ans de prison, à la perte de ses droits civiques pour cinq ans, à la confiscation de ses biens, à une amende de 2000 couronnes, aux frais de justice et à l'expulsion de la ville de Prasklice pour le reste de ses jours. Bien qu'il prétendit être un noble Centre-Européen, il était en réalité un misérable parasite au milieu de la population du village. Il ne faut pas s'imaginer que Barnet soit un personnage au cou et au ventre gras, avec une touffe de blaireau à son chapeau et une chaîne le reliant à l'Ouest. On ne peut même pas le traiter de koulak pour ce qui est du nombre d'hectares de ses terres, car il ne possédait que 13 hectares . . . Néanmoins toute la population savait que Jan Barnet était un koulak. Sous la Première République, il faisait partie des gros fermiers du village . . . En automne 1952 il était entré dans une ferme collective et un an plus tard il fut condamné à un mois de prison pour vol de

biens appartenant à la ferme. Le 1er janvier il a quitté la ferme collective et il a résolu de la détruire. Il adressa aux membres de celle-ci l'ultimatum de quitter le kolkhoze dans les 24 heures et les traita de traîtres de la classe paysanne . . . Sa haine ouverte des travailleurs et du régime démocratique populaire, et l'organisation de l'opposition avec une bande de koulaks n'étaient d'ailleurs pas ses seuls crimes. Il était aussi un saboteur de livraisons de viande, de lait, d'oeufs et d'autres approvisionnements.

Nase Pravda, 3 septembre 1954

Ladislav Podivinsky, Jaroslav Skoupil, Ludvik Bartonek, Gabriel Vymetal, Jan Zapletal, Ladislav Spacil, Frantisek Skoupil, Vojtech Navratil, Stanislav Otruba, tous de Nameste dans la région de Hana.

Tous ces koulaks qui sous la Première République ont exploité non seulement leurs employés mais encore les petits fermiers, qui, comme membres du Parti Agraire, ont contribué à tracer la politique gouvernementale dirigée contre la classe des travailleurs et des petits fermiers, qui ont aidé la bourgeoisie à fouler aux pieds les droits des travailleurs, tous s'étaient camouflés en paisibles membres de la ferme collective. En automne 1952 ils décidèrent d'adhérer à une ferme collective et ont nommé pour président Gabriel Vymetal, qui était en réalité un des leurs. Dans leur ferme collective ils ne s'occupaient que de leurs propres champs et n'aidaient pas les petits fermiers du village. En août 1953, quand leur ferme collective aurait du être transformée en ferme du type III, ils préférèrent la quitter. Sachant qu'un départ concerté aurait été suspect et que les autres manoeuvres de propagande pour une action anti-étatique concertée étaient punissables par la loi, ils ont présenté séparément leurs demandes de départ de la ferme. Mais cette ruse ne leur a servi à rien. Nos organes de sécurité veillaient. Et si ces koulaks s'attendaient à une récompense pour leur tentative de ruiner la ferme collective, pour avoir essayé d'appliquer les "10 Commandements" des traîtres, ils ont certes été

récompensés. Pour leurs activités contre la République, ils ont été traduits devant le tribunal du peuple à Olomouc et condamnés: Vymetal à 3 ans, Zapletal et Podivinsky à 2 ans $\frac{1}{2}$, Fr. Skoupil, Jar. Skoupil et Navratil à 1 an, Otruba et Bartonek à 6 mois.

Radio Brno, 28 septembre 1954

“Nous ne pouvons permettre les tendances à la spéculation chères aux koulaks, Il faut améliorer la discipline dans les livraisons en coopération avec tous les groupes du Front National avec l'assistance des comités nationaux et nous prendrons des mesures sévères contre les koulaks qui, suivant les conseils de nos ennemis à l'étranger, font du sabotage.”

Antonin Novotny in *Prace*, 9 octobre 1954

Partout où la résistance des koulaks n'a pu être vaincue, partout où on les a laissés libres de spéculer et de suivre la propagande étrangère, les achats massifs de céréales s'avèrent difficiles et, au contraire partout où les camarades ont pu — comme on dit — “taper” sur les koulaks sans leur laisser le temps de se livrer à leurs intrigues, les koulaks n'ont pas pu influencer les petits et les moyens fermiers et les communautés ont rempli leurs devoirs envers les autres travailleurs.

Rudé Právo, 20 octobre 1954

Le Tribunal du Peuple de Presov a condamné Jan Sedlak, de Dulova-Ves à 5 ans de prison, 5000 couronnes d'amende et 5 ans de perte de ses droits civiques. Il avait été accusé de non-exécution du plan sur les fournitures de viande, lait, oeufs, blé et pommes de terre.

Pravda, 23 octobre 1954

Le Sénat du Tribunal du Peuple à Hranice a récemment condamné le koulak Albert Klezl, de Spicky, pour des livraisons insuffisantes, à 5 ans et $\frac{1}{2}$ de privation de liberté,

à la perte de ses droits civiques pour 6 ans, à la confiscation de ses biens et au paiement des frais de justice.

La procédure a montré que ce koulak avait toujours été et resterait toujours un ennemi acharné des petits et moyens fermiers et qu'il était un complice direct des assassins et des déviationnistes de la Radio de l'Europe Libre.

Straz Lidu, 29 octobre 1954

Frantisek Sidlo, de Horni Dubnany, a été condamné récemment par le Tribunal Populaire de Dukovany, près de Krumlov, à 2 ans $\frac{1}{2}$ de prison, à une amende de 5000 couronnes, à la perte de ses droits civiques pour 5 ans et au paiement des frais de justice . . . Il avait abattu illégalement trois porcs et c'est un ennemi du régime démocratique populaire. C'est pourquoi il n'a pas fourni le rendement imposé par l'Etat et n'a pas veillé à la production.

Rudé Právo, 2 novembre 1954

Chaque succès de l'idéal communautaire porte un coup fatal à l'ennemi de classe, le koulak . . . Les koulaks sont des entrepreneurs capitalistes . . . qui, par le passé, ont constamment exploité les petits et les moyens fermiers . . . Le refoulement et la répression des éléments koulaks signifient le refoulement des tendances à l'exploitation et la répression économique du secteur capitaliste de l'agriculture. La classe ouvrière veille à ce que les koulaks n'exploitent pas les travailleurs agricoles et n'augmentent pas leurs richesses. Cela ne veut pas dire qu'on empêche le koulak de produire. Au contraire. Ce qui compte, c'est que le koulak produise, mais avec ses seules ressources.

Les koulaks pestent et incitent contre l'introduction de la production en masse. Ce n'est que naturel, puisqu'ils voient venir leur fin . . . Ils sont en contact avec nos ennemis au dedans et au dehors, c'est ce qu'a démontré le récent procès Milevsky, à Ceske Budejovice visant un groupe antinational de 17 personnes, parmi lesquelles les koulaks Josef Novak et Juraj Dolista . . .

Lud, 14 décembre 1954

HONGRIE

Istvan Kovacs, de Corna, a été condamné par un tribunal à 2 ans de prison et une amende de 1000 Florints. Kovacs, malgré de sévères avertissements, n'avait pas réglé ses impôts et l'arriéré de sa production. Quand le Conseil du Comité du Peuple a pris contact avec lui pour arranger le règlement de ces dettes, il a insulté les membres du Conseil...

Radio Budapest, 19 mai 1954

Istvan Somlyai, sa femme et Sandor Somlyai ne produisaient pas assez. Ils ont agi contrairement aux règlements des autorités . . . Istvan Somlyai a été condamné à 4 mois, sa femme à 10 mois et Sandor Somlyai à 8 mois de prison et au paiement des frais de justice . . .

Eszakmagyarország, 23 septembre 1954

Les travailleurs ont découvert un koulak auteur de rumeurs à Budapest. Heinrich Toma Tamasi, koulak de Piliscsaba, et son gendre, Antal Kratochwil, comptable, excitaient contre les élections aux Comités du Peuple et distribuaient des tracts hostiles. Les travailleurs les ont livrés à la police. Au cours de l'enquête on a découvert que Tamasi, propriétaire d'une boucherie, était fournisseur aux armées du temps de Horthy. Grâce à ses spéculations, il s'était emparé de 45 hectares de terrain et de trois maisons familiales. Depuis la libération, il vit de maquignonnages. Il a spéculé sur de grosses quantités de farine et de vin. Il avait placé une grande partie de sa fortune en or et en devises . . . Des poursuites ont été intentées contre eux. Heinrich Toma Tamasi a été condamné à neuf ans de prison et la cour a ordonné la confiscation de tous ses biens. Antal Kratochwil a fait l'objet d'une condamnation à 3 ans $\frac{1}{2}$ de prison et la Cour a ordonné la confiscation d'une partie de ses biens d'une valeur de 3000 florints. Le Procureur et les accusés ont les uns et les autres interjeté appel.

Radio Budapest, 10 et 19 novembre 1954

Le tribunal du district de Balatonfured a condamné Lajos Rugo, un koulak de Balatonfokajar, à 5 ans de prison pour agitation contre les coopératives de production. Rugo s'était insinué dans la coopérative locale et avait essayé de la désorganiser. Il a même une fois attaqué un fonctionnaire du Conseil de Comté qui était venu pour aider la coopérative.

Radio Budapest, 11 novembre 1954

Le Tribunal de Comté de Nyiregyhaza a condamné à mort Istvan Ivaly, un koulak de Beregsurany, à l'instigation de qui, le 26 août 1954, un jeune garçon de Marokpaty avait mis le feu aux meules de la Coopérative de production de Dozsa à Beregsurany. Ivaly avait un casier judiciaire et avait corrompu son jeune complice en l'enivrant. Le garçon lui-même a été condamné à 8 ans de prison.

Radio Budapest, 23 novembre 1954

Le Tribunal de Budapest a prononcé le 26 novembre une condamnation contre 20 profiteurs, y compris des marchands de chevaux, des koulaks et des paysans, partisans de Horthy.

Les principaux accusés ont été condamnés à des peines allant de 3 ans à 3 ans et $\frac{1}{2}$.

Radio Budapest, 27 novembre 1954

Le journal hongrois *Dunantuli Naplo* des 27 et 28 novembre annonce que cinq koulaks qui avaient essayé de présenter leurs candidats aux élections du Comité du Peuple dans le village de Hobol ont été condamnés à des peines de prison pour avoir troublé des réunions électorales.

Le journal du Comité du Parti dans le comté de Baranya annonce que, le 27 novembre, les koulaks du village ont cru que le moment était venu pour eux d'agir, lors des élections. Ils sont "sortis de leur retraite" et ont choisi des candidats parmi leurs propres parents.

Les candidats du "front des koulaks" étaient Pal Kelemen dans le dernier district, Koszef Radics dans le 4ème, Pal Nagy dans le 5ème, Istvan Nagy dans le 8ème et Janos Miko dans le

11ème district. Mais le journal rapporte que la population s'est refusée à les accepter. Néanmoins, à une réunion des électeurs du 1er district dans la maison de Jozef Leib, un koulak a proposé Jozef Nagy comme candidat.

Dépêche de l'agence Reuter de Vienne,
6 décembre 1954

“L'ennemi de classe — koulak — n'a rien à faire dans les clubs des paysans. Ces dispositions des règles fondamentales doivent être appliquées partout et par tous les moyens. Dans nos clubs des paysans il est bon et sain que les membres discutent eux aussi des questions politiques du jour. Le slogan: pas de politique, est mauvais, car c'est généralement celui de l'ennemi. Il y a des démagogues qui essayent de gagner le public par le faux slogan de l'unité des paysans. Cette sorte de démagogie mine la vie saine du club des paysans.

A Pusztaföldvár, dans les clubs des paysans, certains personnages ont essayé sous l'influence de l'ennemi d'inciter les travailleurs agricoles contre l'organisation du parti. Cependant les communistes veillaient et ont rétabli l'ordre par des paroles sages et convaincantes . . .”

Szabad Nep, 13 janvier 1955

POLOGNE

Trois koulaks et trois employés de la coopérative municipale de Kleszczyn ont comparu devant le tribunal de Zlotow le 18 mars. Les koulaks étaient accusés de n'avoir pas livré les quantités requises et les employés d'avoir délivré aux koulaks de faux reçus relatifs aux livraisons de blé et de viande. Les koulaks Jan Losos, Konrad Konek et Lucjan Fisula ont été respectivement condamnés à 7, 8 et 5 ans de prison, tandis que les employés de la coopérative municipale Bernard Gondek et Wladyslaw Litwin ont été respectivement condamnés à 4 et 3 ans. En outre les accusés ont été privés de leurs droits civiques pour un à quatre ans.

Glos Koszalski, 3 avril 1954

Depuis environ un an le koulak Franciszek Biera, du district de Lodz, n'a pas produit les rendements requis. Il conservait en cachette de grandes quantités de blé pour ses parents. Le tribunal de district de Lodz l'a condamné à l'emprisonnement pour un an.

Radio Varsovie, 11 août 1954

Le présidium du Conseil National Provincial de Wabrzez a puni 11 koulaks de peines sévères d'amendes de 1500 à 3000 zlotys pour n'avoir pas satisfait aux livraisons obligatoires.

Extrait d'un éditorial "Châtiment
exemplaire pour les koulaks",

Trybuna Wolności, 8—14 septembre 1954

Les spéculateurs de la province Szczecin rendent les livraisons obligatoires annuelles de blé difficiles. Un propriétaire de 9 hectares, Peter Pislak, de la paroisse de Scienna, au lieu de régler son arriéré, abat son cheptel et vend la viande à des prix de profiteur.

Nous pensons que les châtiments exemplaires qui attendent les spéculateurs convainqueront les autres qu'il faut verser les livraisons obligatoires et que la spéculation sur les viandes peut entraîner de graves ennuis.

Radio Varsovie, 23 décembre 1954

Seule l'intervention du procureur a mis fin aux machinations d'un groupe de koulaks spéculateurs du district de Wrzesien qui sabotaient les livraisons de grains.

Après une "conversation" avec le procureur, Jan Szuba de Pacanov, Rosalie Dziecielak de Soleczno et Franciszek Izydorek de Sarov ont effectué leurs livraisons obligatoires à l'Etat.

Les paysans ont vu avec satisfaction démasquer les koulaks retardataires.

Radio Varsovie, 4 janvier 1955

Zielona Gora — L'un des nombreux spéculateurs arrêtés qui pratiquait l'abattage clandestin et la vente de la viande au marché noir est Leon Lucharewicz. Pendant plusieurs mois il avait acheté des vaches et des porcs aux paysans dans les districts de Zielona Gora et Nowa Sol. Il revendait la viande, qui n'était pas inspectée médicalement, à des prix de spéculateur.

Entre autres choses, il achetait du bétail aux koulaks Stanislac Rozbicki, de la commune rurale de Uzyce, qui avait un arriéré dans ses livraisons obligatoires. Rozbicki l'avait aussi aidé dans ses transactions illégales. Les spéculateurs recevront le châtiment qu'ils méritent.

Radio Varsovie, 9 janvier 1955

ANNEXE II.

Pour de meilleures décisions en Tchécoslovaquie

Depuis le mois d'août 1953 paraît en Tchécoslovaquie une revue juridique au nom bien expressif: "Légalité socialiste". Cette revue a publié dans son premier numéro un article du général-major Dr. Jaroslav Kokeš, procureur-général, intitulé "Pour de meilleures décisions de nos tribunaux." Il nous a semblé intéressant d'en publier des extraits qui, une fois de plus, feront saisir sur le vif "l'indépendance" du juge communiste et qui en même temps apporteront une illustration à l'article sur la "Légalité socialiste".

"... Quels sont les défauts de nos décisions et où notre peuple les voit-il?

En premier lieu c'est le manque de caractère politique et de caractère de parti de nos décisions.

Notre peuple travailleur, très évolué politiquement, se formant idéologiquement aux oeuvres des classiques du marxisme-léninisme et utilisant ses connaissances sur les chantiers du socialisme, critique nos décisions surtout parce qu'il n'y trouve

pas le même fondement politique qu'il trouve dans les décisions du gouvernement et du parti.

La plupart de nos Juges, même s'ils ont quelquefois une connaissance étendue du marxisme-léninisme, ne savent pas correctement utiliser cet "enseignement de tous les enseignements" (sic) dans la pratique pour baser leurs décisions. Notre peuple travailleur aspire pleinement à ce que les décisions de n'importe quel organe de l'Etat lui soient expliquées politiquement. A l'aide de cette totale compréhension le citoyen acceptera la décision ne donnant pas suite à ses désirs et ses demandes si on lui indique politiquement pourquoi il ne peut pas recevoir satisfaction, si on lui montre que l'intérêt commun — la construction du socialisme — ne le permet pas ou qu'un intérêt juste et reconnu dans la société socialiste d'un autre citoyen constitue un obstacle à sa demande.

Pour que la décision puisse être fondée politiquement, il est nécessaire pour cela de connaître le marxisme-léninisme, de projeter correctement ses théorèmes dans la vie à un moment donné et dans un lieu donné et de montrer par là que cet enseignement ne constitue pas un dogme, mais une directive pour nos tribunaux.

Nous rencontrons vraiment peu d'analyses marxistes-léninistes, même si nous trouvons dans les décisions des citations de Marx, Engels, Lénine, Staline, Gottwald. Les citations ne sont pas analysées et souvent elles sont utilisées incorrectement, seulement comme un ornement.

Il arrive souvent que des camarades viennent me trouver avec la décision et en même temps avec le Rudé Právo (Droit Rouge) ¹ pour me dire: "Camarade, comment est-ce possible que dans le Rudé Právo, qui chaque jour définit la ligne de notre Parti relativement à la construction du socialisme, on écrive ceci et cela et que dans la décision du tribunal ce soit le contraire qui est affirmé?" Nous avons eu ces derniers temps beaucoup de cas de ce genre, par exemple à propos de la question des koulaks. Qu'est-ce que cela prouve? Cela montre que nos Juges sous-estiment l'importance des éditoriaux et

¹ „Rudé Právo" (Droit Rouge) est le quotidien officiel du Parti communiste tchécoslovaque.

des articles de fond de Rudé Právo — quelquefois ils n'en prennent peut-être même pas connaissance — et décident en dehors de la vie quotidienne de notre paternel Parti et de notre société. Notre peuple travailleur s'en rend compte immédiatement et il est ensuite, légitimement, mécontent de nos décisions . . .”

“ . . . Un autre défaut important réside dans la collaboration insuffisante et très rare avec les organes et les institutions du Parti. Ce défaut apparaît surtout parce que les tribunaux ne comprennent pas pleinement le rôle directeur du Parti dans l'Etat et donc aussi dans la Justice, comme dans les régions et les districts. Le Juge et les tribunaux ne connaissent souvent pas les décisions importantes du Parti, celles du Comité central, comme celles des comités régionaux et de districts. Ils ne sont pas en rapport étroit avec les fonctionnaires du Parti. Ils accomplissent leur travail en dehors des organes compétents du Parti et c'est pour cela que parfois ils accomplissent leur travail sans tenir compte des conditions économiques et politiques d'un endroit donné. Nos fonctionnaires du Parti, en particulier, reprochent aux Juges cet isolement. Il arrive alors que les décisions des Juges ne soient pas convaincantes même pour les organes du Parti, elles sont alors critiquées, quelquefois avec raison, une autre fois sans raison et on demande qu'elles soient modifiées. Ici encore il faut supprimer les défauts.

Les décisions des tribunaux doivent en réalité contribuer à éclairer la politique du Parti à propos de chaque cas concret qui leur est soumis et cet éclaircissement doit aider à la construction du socialisme. Si l'activité du tribunal ne remplit pas cette mission, c'est que cette activité est déficiente et nos décisions sont des “rebuts”²

“Socialistická Zákonnost”
(Légalité socialiste)
du 15 août 1953.

² Le mot original tchèque est „zmetek” qui a bien le sens de „rebut”, c.à.d. produit de mauvaise qualité. Cela semble indiquer que le Judiciaire est une industrie dont les décisions sont des produits de bonne ou mauvaise qualité.

Revue des livres

Paul Barton: *Prague à l'heure de Moscou* (Analyse d'une démocratie populaire). Editions Pierre Horay, Paris 1954.

Paul Barton est le nom de plume d'un militant syndicaliste tchèque qui depuis sa fuite en 1948 de la Tchécoslovaquie passée sous le régime communiste n'a pas cessé de suivre de très près l'évolution politique et sociale de sa patrie. Depuis 1951 il publie à Paris un recueil mensuel d'études et de documents en français sur la Tchécoslovaquie actuelle, intitulé "Masses-Informations".

Le livre de Barton qui, comme le sous-titre l'indique, se présente comme une analyse d'une démocratie populaire, est en réalité une analyse on ne peut plus approfondie du Procès Slansky et des conséquences de ce procès sur la situation interne du Parti communiste tchécoslovaque, comme sur la position de la Tchécoslovaquie à l'égard de Moscou.

Le procès, on s'en souvient, s'ouvrit à Prague le 20 novembre 1952 contre quatorze dirigeants parmi les plus importants de la "démocratie populaire" tchécoslovaque dont Rudolf Slansky, ancien secrétaire général du Parti communiste de Tchécoslovaquie et Vladimir Clementis, ancien Ministre des Affaires Etrangères. Onze de ces hommes furent condamnés à mort et pendus une semaine après la fin du procès.

Le procès se situait à l'époque dans le cadre du mouvement anti-sémite déclenché par la découverte en URSS du "complot des médecins-assassins", mouvement qui devait brusquement s'arrêter après la mort de Staline par la libération des mêmes médecins. Le livre se ressent de ce changement de politique, car l'auteur s'efforce de démontrer que le procès a une signification autre que d'être uniquement la manifestation de l'antisémitisme.

Il n'en reste pas moins que l'analyse, dans la première partie du livre, du procès Slansky proprement dit est vigoureusement menée et fait clairement ressortir les insuffisances des "preuves" recueillies pour cette parodie de justice. Le ju-

riste y trouvera la confirmation de ses doutes concernant la "justice" communiste.

La deuxième partie, intitulée "Vie et mort du Parti communiste tchécoslovaque" (De la lutte des classes à la lutte des clans) est une interprétation des événements politiques souvent assez audacieuse et quelquefois pas très convainquante.

La troisième partie du livre, "Un régime télécommandé" (Du Kominform au Comécon) s'efforce de donner un aperçu clair de la soviétisation de l'économie tchécoslovaque.

I. Gadourek: *The Political Control of Czechoslovakia — A Study in Social Control of a Soviet Satellite State.*

[Le contrôle politique de la Tchécoslovaquie — Etude sur le contrôle d'un Etat satellite soviétique]

(Leiden: H. E. Stenfert Kroese N.V., 1953).

Le présent livre est le premier ouvrage publié par la Bibliothèque de l'Institut Tchécoslovaque des Affaires Etrangères en Exil, dont le siège social est à Leiden (Pays-Bas). Ce livre est un encouragement et il y a toutes raisons de croire que les futures publications seront du niveau de ce premier ouvrage.

L'étude de M. Gadourek sur le Parti Communiste de Tchécoslovaquie et son contrôle de l'ensemble du complexe étatique est de la plus grande importance si l'on veut comprendre la façon dont la nouvelle aristocratie — le Parti Communiste — soumise non aux lois mais uniquement aux exigences nécessaires pour le maintien de la dictature du prolétariat, peut s'emparer du pouvoir et le garder, en faisant partiellement usage de la force brutale, mais également grâce au contrôle interne de toutes les organisations de masse du pays. Car la clef de ce système totalitaire est sans aucun doute le Parti, avec son influence énorme sur toutes les activités, y compris celle de la police secrète.

Et c'est ici que M. Gadourek nous rend un grand service: son analyse de la structure interne du Parti et des mécanismes de contrôle a été fort bien traitée, bien que l'on n'y trouve ni la profondeur ni la vigueur de la discussion de Philip Selznik sur une organisation de masse particulière, — les syndicats ouvriers — dans son excellente étude "The Organizational

Weapon; A Study of Bolshevik Strategy and Tactics".
[L'Organisation comme arme; Etude de la Stratégie et de la
Tactique bolchéviques] (New York: McGraw, 1952).

M. Gadourek, en couvrant un champ d'activités plus large, met en lumière les méthodes de contrôle dans tous les aspects importants de la vie sociale: Administration de l'Etat, Economie, Education, Religion, Sciences et Arts, Récréation et Morale.

Du point de vue de l'avocat et du juriste, la partie la plus intéressante est celle qui traite de la réforme de l'Administration de l'Etat, et celle qui donne un exposé excellent mais trop bref, des épurations survenues dans l'Administration et les Tribunaux après le Coup d'Etat communiste.

Dans ces derniers cas les accusations portées étaient toujours changeantes et vagues; généralement un résumé en avait été fait dans la déclaration: "déviation de la politique générale du Parti". Les Tribunaux ont beaucoup souffert — presque 25 p. 100 de tout le personnel des tribunaux slovaques ont été mis à l'écart parce qu'ils n'étaient pas sûrs politiquement.

Et ce procédé d' "assainissement" ne fut pas limité à la communauté judiciaire; la profession d'avocat fut, elle aussi, soumise à ce sévère examen. En janvier 1950 la qualité de membre de "l'Association Nationale des Avocats" a été refusée à quelque 500 avocats, à qui il fut interdit d'exercer leur profession. A Brno 36 avocats ont été liquidés en un mois, à Prague 250. Les professions d'avocat et de magistrat ne peuvent échapper aux conséquences découlant de la prise du pouvoir par les communistes et les réformes qui vont suivre frapperont inévitablement en premier lieu le monde judiciaire.

Quelques uns des témoignages utilisés par M. Gadourek ont été obtenus par l'intermédiaire d'individus et d'organisations qui savent par expérience comment naquit et se consolida le nouveau régime. Bien que de nombreuses déclarations ne puissent être vérifiées, les renseignements qu'elles contiennent correspondent à ceux qui nous sont déjà connus et en général se trouvent dans la ligne du développement actuel de la Tchécoslovaquie et des autres Etats satellites.